

À la rencontre de  
la personne



# Autonomie et protection : un équilibre difficile à maintenir

Présenté

par Alain Dufour, Directeur de la planification stratégique et de la recherche

Université de Montréal

25 octobre 2007

Curateur public  
Québec 

# Besoin d'une protection juridique ?

2

Inaptitude

Besoin d'agir

Régime de protection

Mesures alternatives

## La procuration

Les mandats domestiques et judiciaires

L'administration par un tiers

Le mandat en prévision de l'inaptitude



# Mandat en prévision de l'inaptitude

3

Un écrit dans lequel une personne désigne

- en toute lucidité - une ou des personnes pour :

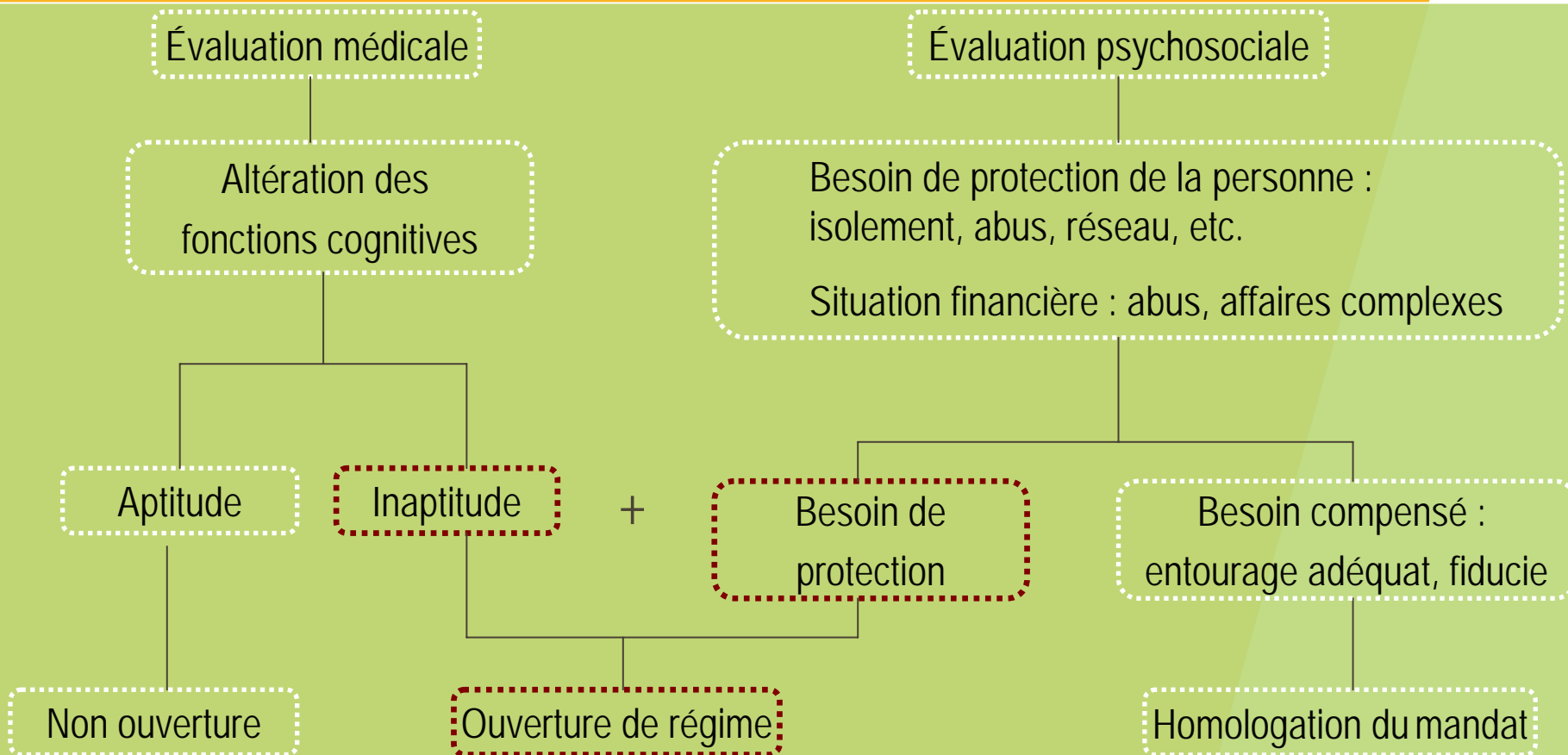
- prendre les décisions pour s'occuper d'elle
- gérer ses biens

dans l'éventualité où la maladie ou un accident la priverait de ses facultés de façon temporaire ou permanente.



# Ouverture d'un régime de protection

4



Conseiller au majeur

Tutelle : partielle **ou** temporaire



3 ans

Curatelle : totale **et** permanente



5 ans



# Portrait des 11 500 personnes représentées par le CPQ

6

## Causes d'inaptitude

Déficience intellectuelle (46 %)

Trouble mental (32 %)

Maladie dégénérative (15 %) → 1<sup>ère</sup> cause des nouvelles entrées

Traumatisme crânien (7 %)

## Hébergement

96 % → RSSS

4 % → À domicile

## Âge

35 % ont 65 ans ou plus

## Patrimoine

65 ans et + : 60 % ont 10 000 \$ ou moins



# Portrait des 7 000 personnes représentées par la famille ou un proche

7

## Hébergement

- 20 % habitent avec le représentant légal

## Lien de parenté

↪ frère ou sœur	(32 %)
↪ ascendant	(23 %)
↪ fils ou fille	(20 %)
↪ conjoint	( 6 %)

## Patrimoine

- 65 ans et + : 47 % ont plus de 10 000 \$



## Avant l'ouverture :

- Prononcer un jugement d'administration provisoire

## Au public :

- Entretenir une relation personnelle avec le majeur protégé
- Établir le patrimoine
- Élaborer un plan de service individualisé
- Visiter périodiquement

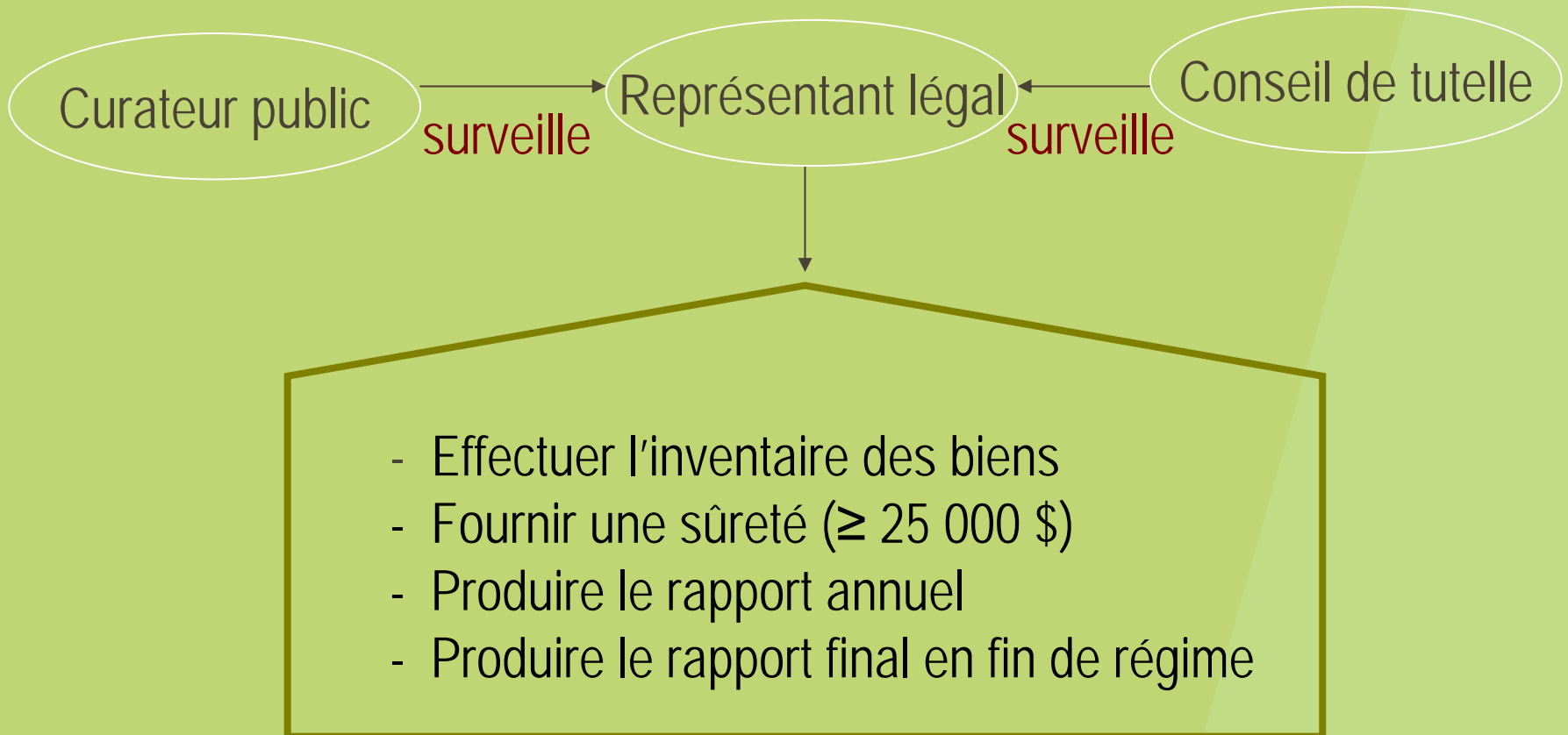




# Prévention des abus (suite)

9

## Au privé :



Le CPQ examine  
l'information  
de tous les  
signalements reçus

Service de signalement  
24 h / 24  
7 jours / 7



# Pouvoirs du CPQ en cas d'abus ou d'urgence

11

Si la personne...

Est **représentée par le CPQ** (~ 8 % des signalements)

↳ prendre toutes les actions nécessaires

A un **représentant légal privé** (~ 22 % des signalements)

↳ pouvoir d'enquête

↳ correction de la situation

↳ remplacement du représentant légal



Si **aucun représentant légal** (~ 58 % des signalements)

↩ semble inapte : évaluation + rapport DG

↩ semble apte : référer à une ressource appropriée

**Ultime recours** : signalement à la CDPDJ

---

**Mineurs** : signalement à la DPJ (abus autre que financier)



Si en instance d'ouverture (~ 2 % des signalements)

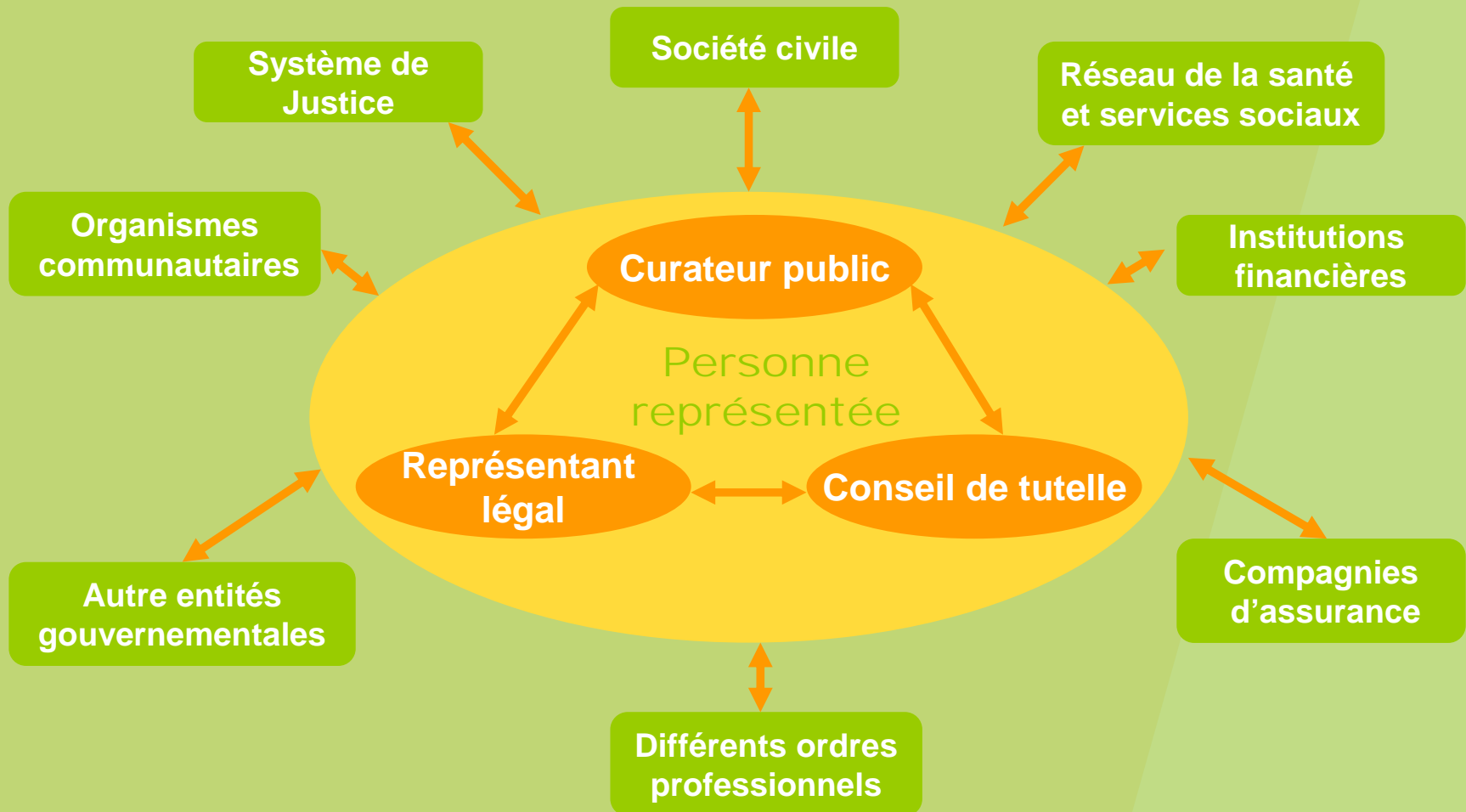
Différentes mesures d'urgence :

- ↳ Gestion d'affaires
- ↳ Administration provisoire
- ↳ Mesures provisoires de protection



# Une concertation est essentielle !

14



À la rencontre de  
la personne



Curateur public  
Québec 

Pour nous signaler un abus ...

15

Service de renseignements généraux

**(514) 873-4074**

**1-800-363-9020**

- Site Internet

**[www.curateur.gouv.qc.ca](http://www.curateur.gouv.qc.ca)**

À la rencontre de  
la personne



Curateur public  
Québec 